

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de L'ARDECHE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VOGUE
Séance du 17 mars 2025**

Nombres de membres

Afférents au Conseil

Municipal : 15

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq,
et le dix-sept du mois de mars,
à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Antoine ALBERTI.

Date de la convocation :

12/03/2025

Présents : Mmes et Mrs ALBERTI – BELLANGER – BLANC – BRIAND –
CHALMETON – CHARRON D – CHARRON J – CHEVALIER- EPISSÉ – FAURITTE –
GUILLEMIN – MINICHINO – ROBERT – TOURRE – TOURETTE.

Date d'affichage :

12/03/2025

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Mme CHARRON Jocelyne

M. le Maire ouvre la séance et propose de valider le procès-verbal de la séance
du Conseil Municipal du 25 novembre 2024, validé par le secrétaire de séance.

M. CHARRON prend la parole et précise qu'une erreur apparaît en page 2 dudit
procès-verbal. En effet, l'association « Sauvons le Petit Patrimoine » avait obtenu une subvention pour
l'acquisition du four à pain auprès du Département de l'Ardèche, et non pas des assurances
GROUPAMA, comme indiqué.

M. le Secrétaire Général explique que la modification sera effectuée

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre
2024 est validé à l'unanimité.

M. TOURRE prend la parole et revient sur la cérémonie des vœux à la
population du mois de janvier. M. TOURRE regrette que lors de cette rencontre, le départ de M.
ALAZARD, Conseiller Municipal, n'ait pas été évoqué.

M. TOURRE explique que l'exercice des vœux est assez périlleux et que des
oublis peuvent éventuellement se produire.

D2025-03-01 : DELIBERATION APPROUVANT LE COMPTE DE GESTION 2024

M. le Secrétaire Général explique que le compte de gestion retrace les
opérations budgétaires de la Commune en dépenses et en recettes, selon une présentation similaire à
celle du compte administratif.

Il comporte un état général de tous les comptes tenus par le Trésor Public
(comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la
collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif
de la collectivité.

M. le Secrétaire Général précise que le compte de gestion est soumis au vote
de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents
(compte administratif et compte de gestion).

M. le Maire informe l'assemblée que les services du Trésor Public ont exprimé
leurs félicitations à la collectivité pour la bonne tenue de la comptabilité.

M. TOURRE indique qu'il s'abstiendra lors du vote du compte de gestion, n'ayant pas reçu les documents au préalable.

M. CHARRON rappelle que lors de la précédente mandature, les documents budgétaires et comptables étaient remis également le jour de la séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 14 voix pour et 1 abstention, **d'approuver** sans réserve le Compte de Gestion du Comptable Public pour le budget général pour l'exercice 2024 et n'appelle aucune observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. TOURRE)

D2025-03-02 : DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. CHARRON, Adjoint en charge des finances, procède à la présentation du compte administratif au titre de l'exercice 2024 et débute par la section de fonctionnement en dépenses qui se détaille de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
011 Charges à caractère général	263 210.00 €	204 022.50 €
012 Charges de personnel	187 790.00 €	174 940.48 €
65 Autres charges de gestion courante	282 174.00 €	244 019.54 €
66 Charges financières	27 000.00 €	23 994.22 €
68 Dotations aux amortissements	32 495.00 €	32 490.03 €
023 Virement à la section d'investissement	336 485.94 €	
TOTAL	1 129 154.94 €	679 466.77 €

Le chapitre des charges à caractère général n'a pas été consommé dans sa totalité, notamment par la baisse du coût de l'énergie, la fin du contrat de location des illuminations de fin d'année pour plus de 8 000 € et moins d'acquisition de petits matériels que prévu au budget primitif.

Pour ce qui est du chapitre sur les charges de personnel, les avancements de grades de 3 agents n'ont pas été réalisés en 2024 et seront inscrits sur le budget primitif 2025.

Le chapitre 65 rassemble les participations aux différents syndicats. On peut noter une augmentation de 5 000 € de la contribution au Syndicat de l'école VOLAMAU. Ce chapitre retrace aussi les indemnités des élus, les subventions attribuées aux différentes associations

M. CHARRON rappelle que chaque année, une réserve financière de 40 000 € est inscrite dans ce chapitre afin de palier à d'éventuelles dépenses imprévues, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Le chapitre des charges financières n'a également pas été consommé dans son intégralité. En effet, la Commune de Vogüé n'a pas contracté de ligne de trésorerie et n'a donc pas eu besoin de régler des intérêts.

Au niveau des amortissements des immobilisations, M. le Secrétaire Général explique que les enfouissements de réseaux secs (basse tension, éclairage public et téléphonique) doivent être désormais amortis, notamment par rapport au passage en 2024 à la nouvelle nomenclature budgétaire M57. En effet, ces réseaux ne sont pas la propriété de la Commune et de ce fait, ils ne doivent pas apparaître continuellement sur l'état de l'actif.

M. le Secrétaire Général rajoute que ces écritures comptables liées aux amortissements génèrent une augmentation des dépenses de fonctionnement mais en contrepartie produisent des recettes en section d'investissement nécessaires pour le remplacement des réseaux vétustes.

M. TOURRE intervient et précise que les réseaux sont propriétés de la collectivité et qu'ils ont été transférés au SDE 07 qui en assure la compétence.

Par suite, M. CHARRON évoque les recettes de la section de fonctionnement qui se présentent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES	Budgétisé	Réalisé
002 Excédent antérieur reporté	291 715.94 €	291 715.94 €
013 Atténuation de Charges		163.49 €
70 Produits de service	22 700.00 €	25 223.46 €
72 Production immobilisée	15 000.00 €	13 541.21 €
73 Impôts et Taxes	74 440.00 €	81 473.57 €
731 Fiscalité locale	475 156.00 €	465 517.00 €
74 Dotations et participations	237 143.00 €	259 303.12 €
75 Autres produits de gestion courante	13 000.00 €	25 292.89 €
76 Produits financiers		40.32 €
78 Reprise sur amortissement		374.37 €
TOTAL	1 129 154.94 €	1 162 645.37 €

M. CHARRON débute par le chapitre 013 qui recense les remboursements d'indemnités journalières perçues en cas d'arrêts maladie des agents.

Cette année, la Commune de Vogüé a construit un local associatif à côté du terrain de pétanque. Il sera utilisé par l'association de pétanque ainsi que par les autres associations qui organiseraient une manifestation sur la Place des Sœurs Testud. Les travaux ont été réalisés par les agents communaux et constituent ainsi une immobilisation dont les écritures comptables débutent dans un premier temps par une recette au chapitre 72.

M. le Secrétaire Général rappelle à l'Assemblée que l'entreprise « Monster Show » avait été condamnée à verser une amende à la collectivité suite aux nombreux affichages sauvages installés sur le territoire.

La Commune de Vogüé avait donc émis un titre de recettes à l'encontre de cette société tout en sachant la faible probabilité que cette créance soit honorée. En effet, les services de la trésorerie d'Aubenas ont contraint la collectivité à annuler cette recette compte tenu de la disparition de l'entreprise.

Mme BLANC demande dans quelles conditions cette société a pu s'installer pour mener à bien son activité. M. le Maire explique que ce type d'entreprise s'installe sur des terrains privés sans solliciter au préalable l'autorisation du ou des propriétaires.

M. CHARRON indique que la taxe sur les pylônes a été prévisionnée deux fois sur le chapitre 731.

Les recettes du chapitre 74 qui rassemble les dotations de l'Etat sont en hausse étant donné l'attribution d'une nouvelle dotation à la Commune, dite « dotation aménités rurales ».

M. CHARRON précise également que la subvention départementale pour l'extension du réseau de vidéoprotection a été imputée sur ce chapitre à la demande de la trésorerie.

Au niveau du chapitre 75, on constate l'enregistrement des loyers des locaux artisanaux, les produits des locations de la salle des fêtes en forte hausse cette année. En complément, la collectivité a perçu un remboursement de frais d'électricité ainsi qu'un remboursement de taxes foncières sur plusieurs exercices.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Budgétisé	Réalisé
001 Déficit d'investissement reporté	107 479.98 €	107 479.98 €
040 Opération d'ordre entre sections		374.37 €
041 Opérations patrimoniales sur réseaux	147 175.00 €	72 018.40 €
16 Remboursement des capitaux d'emprunts	77 700.00 €	76 130.20 €
1687 Dettes autres groupements	23 105.00 €	23 104.09 €
23 Immobilisations en cours	13 041.00 €	
104 Salle polyvalente	5 000.00 €	
117 Eclairage public	7 530.00 €	2 287.16 €
139 Bâtiments communaux	15 000.00 €	13 541.21 €
143 Acquisition terrains	9 825.00 €	
149 Enfouissement des réseaux	54 587.00 €	
150 Achat de matériels	4 378.00 €	4 366.26 €
151 Cimetière	24 000.00 €	13 794.00 €
157 Aménagements divers	35 889.94 €	19 510.77 €
163 Plan Local d'Urbanisme	6 300.00 €	
168 Vidéoprotection	76 743.00 €	
170 Aménagement stade	3 000.00 €	
173 Ancienne cure	20 000.00 €	
174 Lavoir du Hameau de Banne	29 125.00 €	29 124.60 €
176 Réfection des ruelles du Village	106 895.00 €	15 000.00 €
177 Subventions d'équipement	4 250.00 €	3 250.17 €
178 Enfouissement réseaux Pussou	31 070.00 €	14 170.51 €
179 Enfouissement réseaux les Granges	77 740.00 €	
180 Terrain loisirs la Gare	16 959.00 €	
181 Aménagement placette Gare	5 000.00 €	
TOTAL	901 792.92 €	394 151.72 €

M. CHARRON indique que le programme 139 représente la création du local associatif au Quartier de la Gare.

La Commune de Vogüé a décidé d'acquérir deux terrains, à savoir une ancienne emprise de voie ferrée appartenant au S.E.B.A en face de la cave coopération ainsi qu'une parcelle de terrain au Quartier Bausson. M. le Maire précise que l'acte d'acquisition de ce terrain a été signé dernièrement.

M. CHARRON rappelle que l'opération 149 concerne l'enfouissement des réseaux au Quartier Bastide. Les travaux sont pratiquement achevés et nous recevrons prochainement les factures s'y rapportant.

Les travaux sur les concessions reprises dans le cimetière communal sont en cours de réalisation par l'entreprise COMBEMALLE.

M. CHARRON explique que le programme « Achats divers » concerne l'installation de plots solaires au droit des passages « piétons » au Quartier de la Gare, la création du réseau « eaux pluviales » du Lotissement « la Fabrique » et le crépissage du local associatif.

En ce qui concerne la réfection de la voirie du passage de la Glacière, M. le Maire explique à l'Assemblée qu'il est impératif de réaliser une étude préalable car le profil de cette voie est très compliqué. En effet, un aménagement spécifique doit être mis en œuvre pour éviter d'inonder les habitations en contrebas.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection du Lavoir du Hameau de Bannes sont achevés ; par ailleurs, quelques aménagements aux abords du lavoir sont à prévoir pour terminer cette opération.

M. CHARRON procède à la présentation des recettes de la section d'investissement suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES	Budgétisé	Réalisé
021 Virement de la section de fonctionnement	336 485.94 €	
040 Reprises des subventions d'équipement	32 495.00 €	32 490.03 €
10222 FCTVA	10 646.00 €	11 295.46 €
10226 Taxe d'Aménagement	10 000.00 €	11 594.95 €
1068 Excédent de fonctionnement reporté	148 265.98 €	148 265.98 €
1687 Amortissement électrification rurale	147 175.00 €	72 018.40 €
107 Abri bus	6 100.00 €	6 100.00 €
148 Réfection Mairie	11 547.00 €	11 546.00 €
149 Enfouissement des réseaux	8 865.00 €	
168 Vidéoprotection	51 161.00 €	
172 Jardin des Ecoliers	63 700.00 €	64 268.00 €
173 Ancienne cure	37 976.00 €	
174 Lavoir du Hameau de Banne	4 200.00 €	
178 Enfouissement réseaux Pussou	8 179.00 €	
179 Enfouissement réseaux les Granges	24 997.00 €	
TOTAL	901 792.92 €	357 578.82 €

En ce qui concerne les aides relatives au projet d'extension du système de vidéoprotection, M. le secrétaire général indique que le Département de l'Ardèche et la Région Auvergne Rhône-Alpes ont attribué deux subventions pour ce dossier, à hauteur respectivement de 12 790 € et de 18 908.00 €. La Commune est dans l'attente de la décision de la Préfecture pour le dossier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R 2025).

M. le Secrétaire Général explique à l'Assemblée que les modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement ont été modifiées. En effet, cette taxe est recouvrée à l'achèvement des travaux de construction de l'habitation après déclaration du pétitionnaire sur le site Impôts.gouv.fr. Auparavant, cette taxe était réglée pour partie dès la première année de l'autorisation d'urbanisme accordée, le solde étant réclamé l'année suivante.

Ces modifications retardent donc la perception de cette taxe pour les communes.

M. CHARRON indique que la Région a versé la subvention pour les abris bus des Quartiers Brugière et Bausson ainsi que pour la création du Jardin des Ecoliers au droit de l'Allée du Château.

M. CHARRON souligne que le SDE 07 a également régler la dernière subvention liée à la réfection complète de la Mairie.

M. le Maire précise que la déclaration préalable de travaux pour la création d'un four à pain dans le jardin de l'ancienne cure a été transmise au service instructeur ; un avis favorable a été émis par M. l'Architecte des Bâtiments de France. M. le Maire indique que nous sommes dans l'attente de l'avis de la Région (D.R.A.C) car le village se situe dans une zone d'intérêt archéologique.

En ce qui concerne l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024, les recettes relatives aux aménagements réalisés sur le bâtiment de l'ancienne cure sont supérieures aux dépenses. En effet, M. le secrétaire général explique que les travaux ont été payés sur des exercices antérieurs et qu'ils ne sont pas terminés à ce jour.

Aussi, dès l'achèvement des travaux (tonnelles), un état récapitulatif des dépenses sera dressé et transmis à la Région pour le versement de ladite subvention.

M. TOURRE évoque l'extension du réseau basse tension pour la parcelle D 1079. M. le Secrétaire Général explique que ces travaux concernent l'ancienne parcelle de M. PERRETON au Quartier Sougeyrol sur laquelle plusieurs constructions ont été effectuées.

Après examen du compte administratif pour le Budget Général 2024 et après en avoir délibéré, hors de la présence de M. le Maire, M. Pierre BELLANGER, 1^{er} Adjoint au Maire, annonce que le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, **d'approuver** le compte administratif 2024 pour le Budget Général comme suit :

	DEPENSES REALISEES 2024	RECETTES ENCAISSEES 2024
Résultat de fonctionnement reporté 2023		291 715.94 €
FONCTIONNEMENT	679 466.77 €	870 929.43 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	679 466.77 €	1 162 645.37 €
Résultat d'investissement reporté 2023	107 479.98 €	
INVESTISSEMENT	286 671.74 €	357 578.82 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	394 151.72 €	357 578.82 €
ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2024	171 161.00 €	78 539.00 €

et d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement 2024 :	<u>Excédent :</u>	483 178.60 €
Résultat d'investissement 2024 :	<u>Déficit :</u>	36 572.90 €
Besoin de financement des restes à réaliser au 31/12/2024		92 622.00 €
Besoin total de financement :		129 194.90 €
Affectation du résultat 2024 proposée :		
Report au compte 1068 (investissement 2025)		129 194.90 €
Report au compte 002 (fonctionnement 2025) :		353 983.70 €

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2025-03-03 : DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2025.

M. le Secrétaire Général rappelle que le budget primitif doit être voté avant le 15 avril comme l'indique la réglementation en vigueur.

Toutefois, le Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence de budget validé, permet au Maire, sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal, de réaliser des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent.

Aussi, compte-tenu que certaines opérations validées par l'Assemblée délibérante en 2024 sont en cours de réalisation et font l'objet d'appels de fonds, il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à régler les factures à venir.

Ces programmes d'investissement concernent les enfouissements de réseaux sur les postes « Pussou » et « les Granges ».

M. le Secrétaire Général précise que ces crédits devront être obligatoirement reportés sur le budget primitif 2025.

Aussi, M. le Maire présente le récapitulatif total des crédits ouverts sur la section d'investissement en dépenses sur le budget 2024 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2024
D204	36 710.00 €
D21	220 662.94 €
D23	100 786.00 €
D040	15 000.00 €
D041	147 175.00 €
TOTAL	520 333.94 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
520 333.94 € X 25 % = 130 083.48 €

Ainsi, M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal à l'autoriser d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 suivantes réparties comme suit :

Article	N° d'opération	Libellé	Montant
2324	178	Enfouissement « Pussou »	4 045.00 €
238	178	Enfouissement « Pussou »	15 610.00 €
2324	179	Enfouissement « les Granges »	2 720.00 €
238	179	Enfouissement « les Granges »	7 315.00 €
TOTAL			29 690.00 €

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2025-03-04 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ADAPEI DE L'ARDECHE

M. le Maire donne lecture à l'Assemblée du courrier adressé par l'ADAPEI à la Commune de Vogüé en date du 23 janvier 2025 concernant la scolarisation d'enfants handicapés à l'Institut Médico Educatif de Lalevade-d'Ardèche.

M. le Maire explique que l'ADAPEI de l'Ardèche scolarise de nombreux enfants du Département présentant un handicap qui nécessite une prise en charge éducative, médicale, paramédicale et psychologique.

M. le Maire précise que deux élèves fréquentent cet établissement et sont domiciliés sur la Commune de Vogüé.

Aussi, l'ADAPEI sollicite le Conseil Municipal pour l'obtention d'une subvention pour l'acquisition de fournitures scolaires.

M. le Maire rajoute que cette demande a été examinée en Bureau Maire – Adjoints et il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 100 €, soit 50 € par enfant.

M. MINICHINO prend la parole et pense que cette somme est dérisoire compte tenu des frais engagés par l'ADAPEI pour scolariser ces enfants.

M. le Maire précise que cette demande de subvention est effectuée uniquement pour l'acquisition de fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **d'attribuer** une subvention d'un montant de 100 € à l'ADAPEI de l'Ardèche au titre de la scolarisation des deux enfants, **d'inscrire** cette subvention sur le Budget Primitif 2025, et **d'autoriser** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2025-03-05 : DISPOSITIF « FONDS UNIQUE LOGEMENT » : APPEL DE FONDS 2025.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande transmise par le Département de l'Ardèche concernant l'appel de fonds pour le Fonds Unique Logement – F.U.L au titre de l'exercice 2025.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le « Fonds Unique Logement – F.U.L » a pour objet principal de permettre l'accès et le maintien dans le logement des personnes rencontrant des difficultés.

Mme GUILLEMIN rappelle que ce fonds peut financer la caution d'un logement qui est par la suite remboursée par le locataire.

Mme GUILLEMIN explique que des aides peuvent être également attribuées pour les factures de fioul, d'eau ou de bois. Ces aides ne peuvent pas dépasser 50 % de la facture totale.

M. TOURRE rajoute que cette aide vient en complément du « chèque énergie ».

A la demande de M. TOURRE, Mme GUILLEMIN précise que les personnes en difficulté sont obligées de se présenter au Centre Médico-Social pour déposer leurs demandes.

M. TOURRE demande si des travaux dans les logements peuvent faire l'objet d'aides au titre de ce fonds.

Mme GUILLEMIN explique que ce type de travaux concernent d'autres dispositifs comme l'ANAH ou l'APA pour les personnes à mobilité réduite.

M. TOURRE demande si les collectivités peuvent être destinataires des détails des aides allouées dans chaque commune.

Mme GUILLEMIN indique que ces renseignements sont confidentiels et ne peuvent pas être diffusés.

Ce fonds est piloté par le Département de l'Ardèche qui contribuera en 2025 à hauteur de 517 970 €.

En ce qui concerne les collectivités, le montant des participations au titre de l'année 2024 a été de 78 103.50 €.

A titre d'information, le Département a octroyé 3 160 aides en 2024 (soit 11.4 % de plus par rapport à 2023) pour un montant global de 920 849 € (+ 8 % par rapport à 2023).

Aussi, le Département de l'Ardèche propose au Commune de participer financièrement au Fonds à l'exercice 2025, à hauteur de 0.45 € par habitant.

M. le Maire précise donc que la participation de la Commune de Vogüé s'élève à 471.60 € (1048 habitants X 0.45 €) pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **de participer** financièrement au Fonds Unique Logement au titre de l'exercice 2025, **d'attribuer** une participation d'un montant de 471.60 € et **d'autoriser** M. le Maire à effectuer le versement de ladite participation au Département de l'Ardèche.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2025-03-06 : "CONCERT « ABBA FOR EVER – TRIBUTE BAND » : DEMANDE DE SUBVENTION.

M. CHARRON présente le dossier transmis à la Commune de Vogüé par M. JACOB Christophe, trésorier de l'association « Comité des Fêtes SAMANIM » de Saint-Maurice-d'Ardèche.

Il explique que M. JACOB est porteur d'un projet, en partenariat avec les comités des fêtes des Communes de Saint-Maurice-d'Ardèche, Lanas, Rochecolombe et Vogüé et avec le soutien des collectivités, visant à organiser un concert exceptionnel intitulé « Tribute ABBA » lors duquel seront interprétées notamment les chansons du Groupe ABBA.

Cette soirée serait organisée le vendredi 1^{er} août 2025 sur la Commune de Saint-Maurice-d'Ardèche.

M. le Maire précise que cette manifestation laisse apparaître un budget prévisionnel de 24 176 € en dépenses et 8 500 € en recettes (emplacements food-trucks et 500 entrées à 15 €).

M. le Maire rajoute que les 4 communes sont sollicitées pour l'obtention d'une subvention dans le cas où cette festivité serait déficitaire.

M. CHARRON informe l'assemblée que plusieurs commerçants et artisans participeront financièrement à cette manifestation exceptionnelle.

M. TOURRE prend la parole et explique qu'une telle festivité est très lourde à organiser et qu'il est nécessaire de créer une association qui conduira ce projet avec un risque financier certain.

Mme BRIAND rajoute qu'un important nombre de bénévoles sera nécessaire pour mener à bien ce concert.

Le Conseil Municipal indique que les associations devront travailler ensemble sur cette manifestation et que la Commune de Vogüé se prononcera ultérieurement pour une éventuelle attribution de subvention.

D2025-03-07 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOOD-TRUCKS.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation de manifestations sur la Commune, certaines associations communales sollicitent l'autorisation d'installer des food-trucks.

En effet, cela permettrait aux participants des différentes festivités de pouvoir bénéficier d'un point de restauration rapide.

M. le Maire rappelle qu'il relève de son pouvoir de police générale de délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public par arrêté municipal.

M. le Maire précise que l'installation de food-trucks sur la Commune serait uniquement permise lors de festivités.

Par ailleurs, et préalablement à toute délivrance d'autorisation, M. le Maire explique que toute occupation du domaine public donne lieu à la perception d'un droit de place qui doit être fixé par l'assemblée délibérante.

Aussi, M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le montant de cette redevance et propose un droit d'occupation du domaine public de 50 € par food-truck.

Mme GUILLEMIN évoque le marché estival et le droit de place sollicité auprès des commerçants. Mme GUILLEMIN pense alors que les droits de place ne seraient pas équitables.

M. EPISSE explique que le marché estival est différent des manifestations comme le 14 juillet qui réunissent beaucoup de personnes.

A la demande de M. TOURRE, M. le secrétaire général indique que la collectivité possède une régie d'administration générale et que les redevances d'occupation du domaine public par les food-trucks peuvent être versées sur la régie.

M. TOURRE prend la parole et demande l'origine de cette demande

M. le Maire rappelle que lors d'une manifestation, des food-trucks se sont installés sur la Commune sans autorisations préalables.

M. BELLANGER explique que l'Assemblée doit se prononcer sur la gratuité ou pas de l'occupation du domaine public par les food-trucks. Il explique également que le chiffre d'affaires réalisé sur un marché est totalement différent de celui réalisé lors d'une manifestation réunissant plusieurs centaines de participants.

Par la suite, sur présentation de l'ensemble des justificatifs comme l'attestation d'assurance, le Maire prendra alors un arrêté municipal d'autorisation

Mme CHALMETON indique que les food-trucks ont été envisagés par le Comité des Fêtes car lors de l'organisation de festivités, c'est très compliqué de servir à la buvette et de proposer à manger en même temps.

M. le Secrétaire Général rappelle que l'occupation du domaine public ressort du pouvoir de police du Maire et que les food-trucks doivent impérativement s'adresser à la Mairie pour la délivrance de toute autorisation d'emplacement.

Compte-tenu des débats précédents, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réfléchir sur ce sujet et de reporter ce point de l'ordre du jour à une date ultérieure.

D2025-03-08 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE CONCERNANT LA REDACTION DES NOUVEAUX STATUTS : POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE.

M. le Maire présente le dossier de modification des statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche concernant la compétence « publicité extérieure ». Cette modification a été approuvée lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 novembre 2024.

Ce pouvoir de police a notamment pour objet l'instruction des demandes d'autorisation à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, préenseignes et enseignes, ainsi que le contrôle du respect de la réglementation sur le territoire.

M. le Maire rajoute que ce pouvoir permet la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, de prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et de porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Par ailleurs, la Loi prévoit le transfert de ces pouvoirs de police de la publicité aux présidents des communautés de communes qui sont compétentes en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

M. le Maire rappelle les difficultés rencontrées pour faire respecter les règles en matière d'affichage, notamment l'affichage sauvage sur les bâtiments publics, les poteaux électriques...

M. TOURRE rajoute que cet affichage sauvage concerne également les partis politiques, les circassiens...

Par la suite, il évoque la signalétique mise en place par les associations lors de l'organisation de leurs manifestations, à savoir quelles dispositions seront prises par l'intercommunalité.

En effet, les dispositifs signalétiques devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Communauté de Communes.

M. le secrétaire général explique que ce pouvoir de police nécessite un travail administratif important. L'intercommunalité devra mettre en place un service spécifique pour la gestion de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Vogüé, décide avec 14 voix pour et 1 abstention, **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, telle qu'adoptée par le Conseil Communautaire lors de la délibération n° 2024.11.007 du 26 novembre 2024 et **d'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. MINICHINO)

D2025-03-09 : EDIFICE DU CULTE : PROJET DE RESTAURATION DU TABLEAU « L'ASSOMPTION DE LA VIERGE » : CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE VOGUE ET LE FONDS DE DOTATION DE L'ABBAYE LUBILHAC.

M. CHARRON informe les membres du Conseil Municipal que la Commune de Vogüé est propriétaire du tableau « l'Assomption de la Vierge », signé Antonio Molinari, visible dans l'église de Vogüé depuis plus de 200 ans.

Ce titre de propriété de cette œuvre est issu de la Loi modificative de séparation des Eglises et de l'Etat du 13 avril 1908.

M. CHARRON précise que cette œuvre a été estimée à une valeur minimum de 25 000 € par un expert.

En effet, M. le Maire explique que la Loi s'étend à la totalité des immeubles par destination (tableaux, stalles, orgues, cloches, statues...).

M. le Maire indique que cette œuvre d'art nécessite des travaux de réfection car elle est partiellement déchirée avec des coupures à certains endroits.

A cet effet, plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises spécialisées en la matière.

Suite à l'examen de ces différentes propositions, M. le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise « Atelier Ronjon » de Crest pour un montant de 8 446.60 € H.T auquel il est nécessaire de rajouter des frais de déplacement du tableau pour 1 000 €.

Dans le but de financer cette opération, M. le Maire informe l'Assemblée qu'une demande d'aide a été effectuée auprès du Fonds de Dotation de l'Abbaye Lubilhac, présidé par Mme Eléonore de Lacharrière, qui nous a attribué la somme de 3 500 €.

De plus, M. le Maire précise que des demandes d'aides supplémentaires ont été adressées à d'autres financeurs potentiels, à savoir le Pèlerin, le Crédit Agricole, la sauvegarde du patrimoine Français et la fondation du Patrimoine.

En effet, M. CHARRON informe l'Assemblée que les assurances GROUPAMA ont attribué une aide d'un montant de 150 €.

Par la suite, M. CHARRON explique que dans le cadre de la participation de la Fondation du Patrimoine, il est obligatoire que la Commune participe financièrement à cette restauration.

M. le Secrétaire Général explique que ce projet consiste à rénover un bien et que théoriquement, ces frais devraient être budgétisés en section de fonctionnement.

Toutefois, étant donné le montant de cette opération et l'absence d'inscription de ce bien à l'état de l'actif, et suite à l'accord de M. le Directeur de la trésorerie d'Aubenas, cette opération pourra être imputée en investissement et permettre ainsi de percevoir le FCTVA.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, **de valider** le projet de restauration du tableau « l'Assomption de la Vierge », **de retenir** l'offre de l'entreprise « Atelier Ronjon » pour un montant de 8 446.60 €, **d'inscrire** cette opération d'investissement sur le Budget Primitif 2025, **d'apporter** un autofinancement communal d'un montant de 500 €, **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention de mécénat avec le Fonds de Dotation de l'Abbaye Lubilhac pour une participation de 3 500.00 € et **d'autoriser** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D2025-03-10 : SYNDICAT « OLIVIER DE SERRES » : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat « Olivier de Serres » détient la compétence « eau potable » et doit réaliser un rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport doit être présenté à chaque conseil municipal adhérent du Syndicat et doit faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire précise que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

M. TOURRE sollicite des informations sur le contenu du rapport.

M. le Maire indique que la qualité de l'eau est correcte et revient sur les problèmes de CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) désignés par l'ARS et qui font l'objet de travaux continus du syndicat afin d'obtenir une qualité de l'eau optimale.

Les CVM sont issues de la colle posée sur les tuyaux PVC des conduites qui au contact de l'eau se diffusent dans le réseau

M. le Maire informe l'Assemblée que le taux de rendement du réseau est estimé entre 80 et 85 %.

M. TOURRE évoque les travaux de réfection du réseau. M. le Maire indique que le syndicat réalise chaque année de nombreux travaux de remplacement des conduites du réseau.

M. le Maire précise que le syndicat alimente en eau potable 27 753 habitants.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal décide **de prendre acte** du rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable établi par le Syndicat « Olivier de Serres » au titre de l'année 2023.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

- Compostage

M. BELLANGER informe l'Assemblée qu'une formation sur le compostage se déroulera le 04 avril à St-Maurice-d'Ardèche.

Mme BLANC explique que le compostage se déroule bien sur la Commune. En effet, la collectivité se trouve dans une situation inquiétante car l'espace pour contenir le compost n'est plus suffisant.

Par ailleurs, Mme BLANC explique que la forme des bacs de compostage n'est pas pratique pour les disposer correctement sur le Parking du Souvenir.

M. BELLANGER indique qu'une discussion avec le SICTOBA sera engagée afin de résoudre ces difficultés.

- Vie associative

Mme CHARRON rappelle la soirée « Auteurs livrez-vous » organisée par l'association « les Rayols » à laquelle 9 auteurs-chanteurs ont participé.

Mme CHARRON souligne le succès de cette manifestation et informe l'Assemblée que la bibliothèque, constitué de 9 bénévoles, a enregistré 4 044 prêts de livres au cours de l'année 2024.

- Jardin de l'ancienne cure

M. le Maire informe M. TOURRE que l'association a effectué la donation du four à pain à la Commune comme convenu lors de la dernière séance du Conseil Municipal.

- Cybercriminalité

M. BELLANGER informe les membres du Conseil Municipal que les cyberattaques ont augmenté de 15 % en 2024 par rapport en 2023. Au niveau des collectivités territoriales, ces attaques représentent une augmentation de 17 %

M. BELLANGER indique que ces attaques concernent notamment les sites internet et les panneaux d'information électroniques

Il est rappelé que la Commune de Vogüé s'est dotée d'un système de sauvegarde des données informatiques auprès de son fournisseur.

- Environnement

M. BELLANGER explique qu'une journée de formation, en présence de Mme BLANC et de M. GROS, agent technique de la Commune, dans le cadre du plan départemental contre le moustique tigre s'est déroulée le 11 février dernier à Salavas.

M. BELLANGER informe par ailleurs l'Assemblée de sa nomination par le Département de l'Ardèche en tant que référent vacataire « moustique tigre ».

En ce qui concerne la prolifération du frelon asiatique, M BELLANGER explique que certaines techniques de capture de l'insecte sont à proscrire, notamment les bouteilles en plastiques En effet, ce système n'est pas sélectif et détruit également les abeilles...

Par ailleurs, en cas de détection d'un nid, M. BELLANGER doit être informé afin qu'une intervention à la charge de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche soit programmée.

Séance levée à 21 h 40